



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 624-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**COMITE D'ORGANISATION DE
SAONE-ET-LOIRE 2024**

**130^{ème} CONGRES NATIONAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

DU 25 AU 28 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R. 417-10 II 10°,

Vu les articles 2 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 594-2024-RG du 02 septembre 2024, relatif à la réglementation du stationnement à l'occasion du 130^{ème} Congrès national des sapeurs-pompiers de France,

Considérant qu'en raison de l'organisation du 130^{ème} Congrès national des sapeurs-pompiers de France,

Il importe de prendre des mesures complémentaires à l'arrêté municipal n° 594-2024-RG susvisé, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer la circulation, le stationnement ainsi que l'usage des systèmes de sonorisation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison du 130^{ème} Congrès national des sapeurs-pompiers de France qui aura lieu **du mercredi 25 au samedi 28 septembre 2024,**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION – HORS SOIREES CONGRESSISTES
ET SPECTACLES ESPLANADE LAMARTINE**

• **Le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés :**

- **allée Jean Bouin, sur les deux travées les plus au Sud du parking du Centre Aquatique Communautaire de Mâcon, du mercredi 25 septembre à 06h00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h00, afin de garantir le stationnement des cars assurant le transport des groupes scolaires,**
- **quai Lamartine – D906, du jeudi 26 septembre à 14h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 02h00,**
- **le vendredi 27 septembre 2024 de 06h00 à 20h00 :**
 - + **allée Jean Bouin, sur les parkings du Centre Paul Bert et du Centre Omnisport de Mâcon,**
 - + **parking des Droits de l'Homme, sur sa partie Est,**
- **le samedi 28 septembre 2024 de 16h00 à 20h30 :**
 - + **quai Jean Jaurès – D906, section comprise entre la rue du Maure et la place Saint-Etienne, sur une longueur de 100 mètres côté Ouest,**

- + place de la Préfecture ;
- Quai Lamartine, l'aire de livraison située devant le n° 365 sera neutralisée :
 - le mercredi 25 septembre 2024, de 08h00 à 12h00,
 - le jeudi 26 septembre 2024, de 14h00 à 17h00,
- Le stationnement de tout véhicule extérieur à l'organisation de la manifestation sera interdit et réputé gênant sur l'aire de livraison ainsi neutralisée ;
- La circulation sera modifiée comme suit :
 - la circulation sera interdite :
 - + avenue Pierre Bérégovoy, du mardi 17 septembre à 08h00 au mardi 1^{er} octobre 2024 à 17h00,
 - + allée du Parc, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et la rue Alain Colas, du jeudi 19 septembre à 06h00 au lundi 30 septembre 2024 à 17h00,
 - + le samedi 28 septembre 2024 de 18h00 à 20h30 :
 - rue du Maure,
 - rue Chatillon, section comprise entre la petite rue Franche et la rue de Chavannes,
 - place de la Préfecture,
 - rue de l'Épée,
 - petite rue Franche,
 - rue du Km 400, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et l'accès aux restaurants adressés au n° 183 de la rue du Lieutenant-Colonel André Marlin, la circulation sera modifiée comme suit du samedi 21 septembre à 08h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 20h00 :
 - + la circulation sera interdite à tout véhicule, à l'exception de ceux des organisateurs et leurs prestataires, de ceux des services assurant une mission de service public et ceux des riverains de cette section de voie,
 - + pour les véhicules autorisés à emprunter cette section de voie, la circulation se fera uniquement dans le sens Nord/Sud,
 - quai Lamartine – D906, la circulation dans le sens Sud/Nord pourra être ponctuellement réduite sur une voie à hauteur de l'esplanade Lamartine entre le mardi 24 septembre et le samedi 28 septembre 2024 et uniquement durant la tranche horaire 09h30-17h00, afin de sécuriser les opérations de montage et démontage de matériel,
 - allée Jean Bouin, section comprise entre l'accès Nord du parking Saint-Antoine et l'accès au Bowling, la circulation sera interdite à tout véhicule à moteur, exception faite des véhicules de transport en commun assurant la desserte du site et du petit train routier touristique, du lundi 23 septembre à 08h00 au samedi 28 septembre 2024 à 20h00,
 - encorbellement de la voie bleue, la circulation des cycles sera interdite du mardi 24 septembre à 08h00 au samedi 28 septembre 2024 à 24h00 ;

SOIREES CONGRESSISTES

- A l'occasion des soirées congressistes programmées en centre-ville les mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27, la circulation sera modifiée comme suit :
 - la circulation sera interdite :
 - + rue Sigorgne,
 - + rue Saint-Nizier, section comprise entre la rue Tourneloup et la rue Sigorgne,
 - + rue Senecé,
 - + place Poissonnière,
 - rue de la Barre, les véhicules autorisés à emprunter cette voie auront l'obligation, à son intersection avec les rues Philibert Laguiche et Sigorgne, d'emprunter la rue Philibert Laguiche pour rejoindre la rue Lamartine,
 - rue Philibert Laguiche, à son intersection avec la rue Lamartine, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la rue Lamartine,

- rue Jean-Baptiste Ferret, les véhicules rejoignant ou quittant un emplacement de garage privé situé dans cette voie seront autorisés à circuler dans les deux sens, avec la rue des Minimés comme voie unique d'accès et de sortie,
- Le dispositif défini ci-dessus sera mis en place selon le calendrier suivant :
 - le mercredi 25 septembre 2024, de 17h00 à 24h00,
 - les jeudi 26 et vendredi 27 septembre 2024, de 17h00 à 19h00, étant précisé qu'à compter de 19h00, les mesures relatives aux spectacles esplanade Lamartine prendront alors le relais (cf. infra) ;

SPECTACLES ESPLANADE LAMARTINE

- A l'occasion des spectacles programmés sur l'esplanade Lamartine les vendredi 27 et samedi 28 septembre 2024 avec répétition la veille de la 1^{ère} date, la circulation sera modifiée comme suit :
 - la circulation sera interdite :
 - + quai Lamartine – RD906,
 - + rue Montrevel, y compris pour les véhicules autorisés habituellement à emprunter cette voie,
 - + rue Vinzelles,
 - + rue Saint-Pierre,
 - + rue Sigorgne,
 - + rue Saint-Nizier, section comprise entre la rue Tourneloup et la rue Sigorgne,
 - + rue Senecé,
 - + place Poissonnière,
 - rue de la Barre, les véhicules autorisés à emprunter cette voie auront l'obligation, à son intersection avec les rues Philibert Laguiche et Sigorgne, d'emprunter la rue Philibert Laguiche pour rejoindre la rue Lamartine,
 - rue Philibert Laguiche, à son intersection avec la rue Lamartine, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la rue Lamartine,
 - rue Jean-Baptiste Ferret, les véhicules rejoignant ou quittant un emplacement de garage privé situé dans cette voie seront autorisés à circuler dans les deux sens, avec la rue des Minimés comme voie unique d'accès et de sortie,
 - rue Gambetta, les véhicules quittant le parking de l'Esplanade auront obligation de tourner à gauche pour rejoindre le quai des Marans,
 - pont Saint-Laurent, les véhicules auront obligation de tourner à droite et d'emprunter le quai Jean Jaurès – D906,
 - quai Jean Jaurès – D906, section comprise entre la rue du Maure et la rue du Pont, la circulation dans le sens Nord/Sud se fera uniquement sur la voie de tourne à gauche en direction du pont Saint Laurent et l'accès à la rue du Pont sera interdit,
 - une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le pont Saint-Laurent, le département de l'Ain et le pont Urbain Sud,
- Le dispositif défini ci-dessus sera mis en place selon le calendrier suivant :
 - le jeudi 26 septembre 2024, de 19h00 à 24h00,
 - les vendredi 27 et samedi 28 septembre 2024, de 19h00 à 02h00 le lendemain,
 - il est rappelé que certaines mesures seront effectives dès 17h00 les jeudi 26 et vendredi 27 septembre 2024, ceci dans le cadre des soirées congressistes (cf. supra) ;
- Quai Jean Jaurès – D906, section comprise entre la rue de l'Epée et la rue du Maure, la circulation dans le sens Nord/Sud sera également réduite sur une voie et se fera sur la seule voie de gauche le vendredi 27 septembre 2024 de 19h00 à 20h30 ;
- En fonction du déroulement des spectacles et/ou de la fréquentation constatée sur l'esplanade Lamartine, les mesures réglementaires relatives à la circulation quai Lamartine – D906 et ses pénétrantes pourront être levées avant les horaires indiqués ci-dessus et ce, à la

demande expresse des services de Police ;

PARCOURS PAPA – DEFI JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- Parcours PAPA, les cheminements et obstacles seront réservés aux participants des épreuves du vendredi 27 septembre à 07h00 au samedi 28 septembre 2024 à 19h00 ;

SONORISATION ET ACCUEIL DE GROUPES MUSICAUX

- L'utilisation de systèmes de sonorisation sur le domaine public sera autorisée dans le cadre des animations organisées dans le cadre du congrès :
 - du mercredi 25 au samedi 28 septembre 2024 de 07h00 à 21h00 :
 - + avenue Pierre Bérégovoy,
 - + allée du Parc,
 - du mercredi 25 au vendredi 27 septembre 2024, de 17h00 à 23h00 :
 - + place Saint-Pierre,
 - + rue Sigorgne, cour de l'Hôtel Senecé,
 - esplanade Lamartine :
 - + le mercredi 25 septembre 2024, de 08h00 à 23h00,
 - + le jeudi 26 septembre 2024, de 08h00 à 02h00 le lendemain,
 - + les vendredi 27 et samedi 28 septembre 2024, de 08h00 à 24h00,
 - centre Paul Bert, le vendredi 27 septembre 2024 de 10h00 à 19h00,
 - parcours PAPA, le samedi 28 septembre 2024 de 08h00 à 18h00 ;
- Les organisateurs devront veiller à ce que le niveau de bruit émis par l'installation de sonorisation ne dépasse pas, à aucun moment et en tout point accessible au public :
 - 65 dB (A), pour la diffusion d'annonces et de commentaires,
 - 94 dB (A), pour la diffusion de musique d'ambiance ou les petites animations musicales,
 - 102 dB (A) sur 15 min et 118 dB (C) sur 15 min, pour les grands spectacles.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

Article 3 :

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accès aux immeubles riverains, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 4:

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 5 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, **16 SEP. 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

16 SEP. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire

